

**MAIRIE DE GARGAS**

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : [info@gargas.fr](mailto:info@gargas.fr)[www.gargas.fr](http://www.gargas.fr)

**Arrêté interdisant la circulation et le stationnement Place de l'église le jeudi 2 juillet 2026 à l'occasion d'une représentation théâtrale**

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2212-2

Vu l'article R26 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 22 juin 2026 formulée par M. Christophe SUDRE, représentant de l'association « les Soirées d'été en Luberon » à l'occasion de la semaine théâtre du 30 juin au 04 juillet 2026,

Considérant qu'en raison de la manifestation il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité,

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits « Place de l'église » le jeudi 2 juillet 2026, de 16 heures à 23 heures, sauf pour les véhicules de secours.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**Article 3** : La commune de Gargas mettra à disposition les barrières sur les lieux de la manifestation.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas,  
Le 23/06/2026

Le Maire  
Jérôme DAUMAS

